

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports (DRT)  
Service Administration et Finances (SAF)

N° 39/122-07

**Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques (DJU)  
Direction des Finances (DIF)

**RD 83 – Rocade Ouest de COLMAR**

-----

**Construction d'une passerelle piétons/cycles au KM 63.545  
de la ligne SNCF Strasbourg – Saint Louis**

-----

**Avenant n° 2 à la convention financière n° 54/2007**

Résumé : *Dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur la ligne SNCF Strasbourg – Saint Louis, la convention financière signée entre l'Etat et la SNCF en 2003 fixait le montant des prestations à effectuer. L'avenant n° 2 à cette convention a pour objet de définir le coût des travaux, revu à la baisse.*

Depuis la loi du 13 août 2004 et suite à la signature de l'avenant n° 1 en date du 5 mars 2007 à la convention financière n° 54/2007, relative aux travaux sur les équipements à spécificité ferroviaire, les effets de cette dernière sont transférés au Département.

L'avenant joint au présent rapport fixe de nouvelles conditions financières selon lesquelles le Département versera à la SNCF le montant relatif au coût des travaux à effectuer avant la réalisation de la passerelle piétons/cycles.

En 2003, le coût de ces travaux avait été estimé à 88 000 € HT. Ces derniers comprenaient le rabattement préalable de la nappe de caténaires et la pose d'auvents protégés caténaires. Aujourd'hui, la pose de ces auvents a été incluse dans la réalisation de la passerelle sous la maîtrise d'ouvrage du Département. Le montant des travaux a donc été réduit et actualisé aux conditions économiques de juin 2007. En conséquence, le coût estimé des travaux est aujourd'hui chiffré à 83 240 € HT.

Un premier acompte, d'un montant de 7 242 €, a d'ores et déjà été versé à la SNCF par les services de l'Etat, en février 2004, Il convient donc de déduire cet acompte du coût total des prestations.

De ce fait, le Département prendra en charge le coût des travaux pour un montant estimé à 76 000 € HT. Le règlement s'effectuera au coût réel des travaux et sur présentation d'une facture à l'issue de l'opération.

La dépense sera imputée au programme AR 01 « RD 83- Rociade Ouest de Colmar », Chapitre 23, Nature 23 151.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention financière n° 54/2007 avec la SNCF, qui a pour objet de modifier les conditions financières selon lesquelles le Département versera à la SNCF le montant relatif au coût des travaux à spécificité ferroviaire, dans le cadre de la réalisation par le Département d'une passerelle piétons/cycles sur la ligne SNCF au km 63,545. La dépense, estimée à 76 000 € HT, sera imputée au programme AR 01, Chapitre 23, Nature 23151.
- de m'autoriser à signer le présent avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**RD 83 – ROCADE OUEST DE COLMAR**

-----

**Construction d'une passerelle piétons/cycles au km 63.545  
de la ligne SNCF STRASBOURG/SAINT-LOUIS****AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 54/2007*****Entre***

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est situé à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 CEDEX, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général ci-après désigné par **le Département**

***Et***

La **Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé à PARIS (14<sup>ème</sup>), 34 rue du Commandant Mouchotte, représentée par Madame Marie-Pierre MEYNARD, Directrice Régionale SNCF de STRASBOURG dont les bureaux sont 3 Boulevard Wilson, 67083 STRASBOURG, ci-après désignée par la **SNCF**,

**OBJET DE L'AVENANT N° 2**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la réduction de la consistance des travaux à effectuer par la **SNCF** et la modification de la référence à retenir pour la sous-face du tablier de la passerelle.

L'avenant reprend uniquement les articles modifiés de la convention initiale.

**ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX****2.1 - Travaux intéressant les équipements à spécificité ferroviaire**

La mise en place, sur la passerelle, d'écrans latéraux faisant office de protection vis à vis des caténaires, rend caduque la mise en place d'un auvent horizontal sur la rive sud de la passerelle. Cette prestation prévue initialement dans les prestations fournies par la **SNCF** est donc supprimée.

## 2.2 - Travaux routiers intéressant la passerelle

La référence à la hauteur libre de 5.90 m de la sous-face du tablier par rapport au plan de roulement est supprimée. Le point le plus bas du tablier devra respecter le niveau altimétrique 200.720 conformément aux courriers **SNCF** des 28/03/06 et 15/06/06.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### Evaluation du coût des travaux connexes et prestations incombant à la SNCF

Suite à la réduction de la consistance des missions confiées à la **SNCF**, le montant des prestations fournies par la **SNCF** est réduit de 88 000 € à 83 240€, conformément aux deux détails joints en annexe.

Ce nouveau montant, déterminé aux conditions économiques (CE) de 06/07, inclut également l'actualisation par rapport au 08/02, CE de l'offre initiale de la **SNCF**.

En application des modalités de règlement stipulées dans la présente convention, article 4.2, un acompte de 7 242 € HT a déjà été versé à la **SNCF**, en janvier 2004.

La dépense sera imputée au budget du **Département** au programme AR01, chapitre 23, nature 23151.

Les autres points mentionnés à l'article 4 de la convention restent applicables.

## PIECES ANNEXES

Ces pièces annulent et remplacent les deux détails estimatifs joints à la convention initiale:

- Détail estimatif du coût des travaux et prestations connexes à spécificité ferroviaire
- Détail estimatif du coût des travaux et prestations sur les installations de traction électrique.

***Pour la SNCF,***  
La Directrice Régionale de Strasbourg

***Pour le Département du Haut-Rhin***  
Le Président du Conseil Général

*Marie-Pierre MEYNARD*

*Charles BUTTNER*

Ligne de STRASBOURG-Ville à St. LOUIS  
RN 83 / Déviation Ouest de COLMAR  
Construction d'une passerelle piétons-cycles au km. 63,545

**DETAIL ESTIMATIF du coût des travaux et prestations  
connexes à spécificité ferroviaire**

(Aux conditions économiques de juin 2007)

Dépenses de travaux connexes, en principal 65 100,00  
(cf. détail ci-après)

Frais de maîtrise d'œuvre (13%) 8 463,00

Frais de maîtrise d'ouvrage (3%) 1 953,00

Prestations liées à la sécurité, à assurer par la SNCF  
à l'occasion des travaux à exécuter sous la maîtrise d'œuvre de la DDE :

- Surveillance des travaux, annonce des circulations  
(80h x 64,34 €/h) 5 147,20
- Organisation des périodes d'interdiction de la circulation  
(40h x 64,34 €/h) 2 573,60

Evaluation HT du montant total de la dépense (arrondi) 83 240,00

(Exonéré de l'application de la TVA)



**Ligne de Strasbourg-Ville à St-Louis  
RN83 / Rocade ouest de Colmar  
Construction d'une passerelle piétons/cycles au km 63,545**

Coût PROJET aux CE 06/2007

Récapitulatif rubrique 63 : Installations de traction électrique							
	Nbre. d'heures	Prix horaire	Prestations entreprises externes	Prestations SNCF entrepreneur			Total
				Personnel	Matières	prestations logistiques	
Etudes - Recolement	40h	65,00		2 600,00			
Fouilles, béton, matage			3 500				
Matières				0,00	7 000		
Travaux (équipe caténaire 6x4agtsx8h)	500h	64,34		32 170,00			
Locotracteur	3j	506,41				1 519,23	
Conducteur locotracteur	3j	545,82				1 637,46	
Wagon	3j	40,00				120,00	
Draisine		600,00				0,00	
Conducteur draisine		499,68				0,00	
Rame EMC		1400,00				0,00	
Lony motorisé caténaire (VRRIPC)	5j	170,00				850,00	
<b>MONTANT BRUT (MB)</b>			<b>3 500</b>	<b>34 770</b>	<b>7 000</b>	<b>4 127</b>	<b>49 397</b>
<b>PLUS VALUES</b>							
Phases provisoires sur travaux			0%	0			
Phases provisoires sur matières			0%		0		
Maj pour bx de nuit, dimanche ou férié (% sur travaux)			0%	0			
Travaux de remaniement avec consignations "C"			0%	0			
Annonceur	120h	64,34		7 720,80			
Agent caténaire (mesures S9 + S11)	100h	64,34		6 434,00			
Agent d'accompagnement train de travaux	24h	64,34		1 544,16			
Renfort mouvement - sécurité	0h			0,00			
<b>Total</b>			<b>3 500</b>	<b>50 469</b>	<b>7 000</b>	<b>4 127</b>	<b>65 096</b>
<b>Montant brut en principal arrondi (MBP) :</b>							<b>65 100 €</b>
							<b>0,427 MF</b>